

CAMEROUN



- ▶ Pour la rentrée de septembre 2024, la demande d'équivalence doit être envoyée par courrier postal entre le 15 novembre 2023 et le 15 juillet 2024, dernier délai. Les équivalences seront délivrées à partir du 1^{er} mars 2024.

LES DOCUMENTS À FOURNIR SONT:

A. Documents scolaires (toujours sous forme **ORIGINALE**)

- ✓ Le diplôme du baccalauréat (ou de même niveau, BT, GCE A'Levels...).
- ✓ Pour les diplômés et diplômées de 2022 et 2023, si vous n'êtes pas encore en possession de votre diplôme définitif, une attestation de non-délivrance à demander à l'Office du baccalauréat, datée de 2024 indiquant la non-disponibilité du diplôme définitif.
- ✓ Le relevé de notes l'accompagnant.
- ✓ Le cas échéant (facultatif, mais conseillé), un document attestant d'une inscription effective dans l'enseignement supérieur au Cameroun (par exemple, certificat de scolarité, relevé de notes) ou bien un ou des diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur au Cameroun (BTS, licence, master...).

B. Documents administratifs

- ✓ Le document « Autorisation de dépôt/Procuration » (disponible dans la section « Cameroun » de notre site internet¹), rempli, signé puis légalisé dans votre commune de résidence.
- ✓ Une copie de bonne qualité de votre carte d'identité avec photo et signature. Cette copie doit être légalisée dans votre commune de résidence.
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite indiquant les études envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle doit également être signée puis légalisée dans votre commune de résidence.
- ✓ La preuve de paiement des frais de 150 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹).



- ▶ Pour la rentrée de septembre 2024, les diplômés et les diplômées de 2021 et d'avant sont obligé(e)s de fournir leur diplôme définitif.
- ▶ Si le diplôme a été obtenu en juin 2023 ou 2022, la demande peut être introduite sans le diplôme. Un courrier sollicitant une attestation de non-délivrance fournie par l'Office du baccalauréat sera envoyé. Dès réception de cette attestation, le dossier pourra être analysé.
- ▶ Pour les personnes diplômées de juin 2024, le relevé de notes suffit.
- ▶ Pour un dossier scolaire hors UE, il est vraisemblable que vous receviez une équivalence avec restrictions. Vous pourrez lever ces restrictions en réussissant l'examen de maturité (DAES - <http://www.enseignement.be/jurys>) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ▶ Dès que votre dossier est analysé, vous pouvez récupérer les documents scolaires originaux (Voir fiche individuelle « Restitution des originaux »).

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.

¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.